

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1166)

## AMENDEMENT

N ° CD211

présenté par

Mme Luquet, M. Millienne, Mme Lasserre, M. Pahun, M. Ott et M. Isaac-Sibille

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.